

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés

Réponses aux questions complémentaires du 11 et du 19 mai 2020

- 1. Depuis quand l'amiante est-il la principale cause de maladies professionnelles causant le plus de décès des travailleurs du Québec? Veuillez fournir les statistiques complètes à cet effet.**

L'amiante est la principale cause de décès des suites d'une maladie professionnelle depuis 1997, première année disponible pour l'extraction des décès avec une méthode comparable. En effet, depuis 1997, les décès sont présentés par année d'acceptation du décès. De cette façon, la CNESST véhicule un nombre de décès 'officiel et définitif'.

Avant 1997, les décès n'étaient pas cumulés de la même façon. Ils étaient cumulés selon l'année de survenance. Donc, au moment de produire les informations officielles, la maturité des données n'était pas assez grande pour avoir un nombre de décès 'définitif'. Par exemple, en prenant le Rapport annuel de gestion de 1996, le nombre de décès présenté est de 95. Cependant, ce chiffre changeait toujours au fur et à mesure que des décès étaient acceptés. Ce chiffre était alors revu à la hausse et il fallait attendre plusieurs années pour avoir un chiffre 'définitif' pour une année ciblée.

Pour ces raisons, l'organisation a décidé de changer ses façons de faire pour cumuler les décès et opter pour la façon actuelle, soit par année d'acceptation du décès.

- 2. À quelle proportion des coûts des indemnités les maladies causées par l'amiante correspondent-elles? Si elle est de plus de 50 %, depuis quand l'amiante est-il la source principale de ces coûts? Veuillez fournir les statistiques complètes à cet effet.**

L'ensemble des débours liés aux dossiers d'amiantes ont représenté un peu plus de 1% de l'ensemble des débours liés aux programmes de la réparation. Ainsi, il est plus pertinent de regarder en détail les indemnités de décès en lien avec l'amiante par rapport à l'ensemble des indemnités de décès versés. Voir les statistiques complètes dans le document joint en format Word Excel « D20-253 - Débours autorisés (PCC) pour les dossiers en lien avec l'amiante ».